

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 mai 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### L'INFORMATION

#### DEMANDE DE MESURE LÉGISLATIVE PRÉVOYANT LE LIBRE ACCÈS À L'INFORMATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. G. W. Baldwin (Peace River):** Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion de nature urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Une année s'est écoulée depuis que le gouvernement a déclaré catégoriquement qu'il rédigeait une loi sur la liberté d'information à laquelle il accordait la priorité et des douzaines d'organismes, notamment le SCFP, l'Association du barreau canadien, l'Association des libertés civiles, les enseignants canadiens, les consommateurs canadiens et des centaines de milliers d'autres ont déclaré qu'ils souhaitaient des mesures immédiates. Je propose donc:

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de ne pas tenir compte des opinions intéressées d'un petit groupe de hauts fonctionnaires qui craignent que nous n'ayons un gouvernement accessible et demande que le gouvernement présente un projet de loi ou charge un comité parlementaire de le faire et que ce projet de loi fasse l'objet d'un vote libre.

**M. l'Orateur:** L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre pour la présentation d'une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### L'ÉNERGIE

#### LES DÉCLARATIONS MINISTÉRIELLES AU SUJET DU RAPPORT BERGER—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Les journaux de l'Alaska rapportent une déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) dans leur édition de ce jour. Il aurait dit que personne n'avait invité M. Berger à recommander d'abandonner le projet de construction d'un pipe-line. Par ailleurs, le ministre sans portefeuille, l'honorable représentant de Crowfoot (M. Horner) a violemment critiqué les recommandations du juge

Berger. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au premier ministre ou au leader du gouvernement à la Chambre de faire une déclaration à l'appel des motions pour dire si ces déclarations publiques reflètent la politique officielle du gouvernement, ou si non que la Chambre demande au gouvernement de désavouer sans ambages ces déclarations à tort et à travers.

**M. l'Orateur:** Aux termes de l'article 43, il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre en délibération une motion de ce genre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

### LES TRANSPORTS

#### PROPOSITION D'ACQUITTEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DES DIRIGEANTS DE CALPA ET DE CATCA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Elmer M. MacKay (Central Nova):** Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande la parole pour soulever une question urgente. Il s'agit de l'attitude adoptée par le ministère des Transports en voulant imputer à la CALPA et à la CATCA les frais de transport engagés pour amener les dirigeants de ces organismes à Ottawa, à la demande des représentants du ministère des Transports, dans le but de surmonter la crise qui sévissait au sein de l'industrie aéronautique en juin dernier. Comme le ministre a donné l'impression que le ministère pourrait alors accepter toutes les charges financières engagées pour le déplacement de ces dirigeants qui, en fait, ont contribué à régler la crise, et compte tenu de l'utilisation excessive que font les ministres de la Couronne des avions du gouvernement à même les deniers publics et à des fins bien moins constructives, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que le ministre des Transports détruise ou annule ces factures et fasse en sorte que le ministère s'acquitte des dépenses engagées dans le cadre de l'action indispensable et constructive entreprise par les dirigeants de la CALPA et de la CATCA en venant à Ottawa.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.